

Exclure un membre d'une association

Édition 2025

CONSEILS ET ASTUCES



Sommaire

CAS D'EXCLUSION	4
1. Quand l'exclusion d'un membre est-elle possible ?.....	5
1) Le membre ne respecte plus les conditions d'adhésion.....	5
2) Le membre a commis une faute.....	6
a) Les statuts énumèrent une liste précise de faits et actes.....	6
b) Les statuts évoquent un « motif grave »	6
c) Les statuts sont muets.....	7
3) L'association n'a plus d'affinités avec le membre	7
2. Faut-il respecter la même procédure pour refuser le renouvellement d'une adhésion ?	9
1) Les adhésions doivent-elles être renouvelées tous les ans ?.....	9
a) Adhésion sans date limite.....	9
b) Adhésion avec une date limite	10
2) Le renouvellement d'une adhésion peut-il être refusé ?	10
a) Adhésion renouvelable par tacite reconduction.....	10
b) Adhésion non renouvelable par tacite reconduction	10
3. Peut-on exclure un dirigeant ou un salarié de l'association ?	12
1) L'exclusion d'un dirigeant membre de l'association.....	12
2) L'exclusion d'un membre salarié	12
PROCÉDURE À SUIVRE	12
4. Quelle procédure en cas de radiation automatique ?.....	14
5. Qui est compétent pour exclure un membre ?.....	15
1) Instruction de l'affaire.....	15
2) Prise de la décision.....	16
6. Comment se déroule la procédure disciplinaire ?	17
7. Comment convoquer le membre ?	18
1) Qui doit envoyer la convocation ?.....	18
2) Que doit contenir la convocation ?.....	18
3) Quand envoyer la convocation ?	19
4) Comment envoyer la convocation ?	20
8. Comment se compose l'organe disciplinaire ?.....	21
9. Le membre peut-il se défendre ?	22
1) Information du membre.....	22

2) Preuve des faits.....	23
3) Explications du membre.....	23
10. Comment l'organe disciplinaire doit-il choisir la sanction ?	25
11. Quelles sont les sanctions autorisées ?.....	26
1) L'amende	26
2) La suspension	26
3) L'exclusion.....	27
12. Comment informer le membre de la décision prise ?	28

RECOURS DU MEMBRE EXCLU 29

13. Un recours devant l'association est-il possible ?	30
1) Délai de recours	30
2) Effets du recours.....	30
14. Un recours devant le juge est-il possible ?	31
1) Saisine du tribunal	31
2) Les éléments contrôlés par le juge	32
2) Décisions possibles.....	33
a) Annulation de la sanction	33
b) Dommages et intérêts	33
3) Réaction de l'association	34

CAS D'EXCLUSION

1. Quand l'exclusion d'un membre est-elle possible ?

Dans la plupart des cas, les statuts définissent les conditions permettant l'exclusion d'un membre de l'association.

Cette exclusion résulte généralement du non-paiement des cotisations, du non-respect des règles et des valeurs de l'association, ou de l'engagement dans des activités contraires à son objet.

1) Le membre ne respecte plus les conditions d'adhésion

Lorsque l'adhésion à l'association est conditionnée par le respect de certains critères (âge, domiciliation, paiement d'une cotisation, etc.) et qu'un membre ne satisfait plus à ces conditions, il peut être automatiquement radié sans qu'il soit nécessaire de recourir à une procédure formelle d'exclusion.

Il est préférable de distinguer, dans les statuts, la radiation pour non-respect des conditions d'adhésion de l'exclusion pour faute, laquelle implique le respect d'une procédure disciplinaire plus rigoureuse.

Par exemple, dans le cas du non-paiement de la cotisation :

- Si les statuts prévoient que le non-paiement de la cotisation entraîne la « démission présumée » du membre, sa radiation est automatique. Inutile, dans cette hypothèse, d'accomplir une quelconque formalité.
- Si les statuts stipulent que « la qualité de membre se perd par le non-versement de la cotisation annuelle » ou n'ont rien prévu, l'absence de paiement constitue une faute pouvant entraîner une exclusion. Dans ce cas, il faut respecter la procédure disciplinaire pour pouvoir exclure le membre.

Les statuts peuvent prévoir qu'une décision explicite du conseil d'administration ou du bureau est nécessaire pour valider une exclusion. Dans ce cas, tant que cette décision n'a pas été prise, un membre n'ayant pas réglé sa cotisation reste considéré comme membre à part entière. Il peut donc être convoqué, si nécessaire, à l'assemblée générale et y exercer son droit de vote.

Le non-paiement de la cotisation peut être dû à un simple oubli ou à des difficultés financières temporaires. Pensez à indiquer dans les statuts que la radiation n'interviendra qu'après un rappel resté infructueux et n'oubliez pas d'adresser ce rappel aux retardataires.